

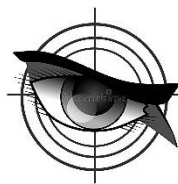


L'EPC ET LA MISSION EN EUROPE : MENSONGES ET VERITES...

Dans le viseur du Comité Foi et Constitution de l'EPC

Lettre ouverte

A lire en intégralité pour mieux comprendre !



« Le système presbytérien est un système qui va **contre l'absolutisme des individus dans la direction des sociétés.** C'est pour cela que ni le Modérateur, ni le Secrétaire Général, ne sont pas chefs de l'Eglise, mais Jésus Christ. Mais sur le plan administratif des juridictions, c'est l'Assemblée qui dirige toute l'Eglise... »

Minutes 58^e AG EPC, Page 269

22 MAI 2018

PAR LE PASTEUR TJOMP JACQUES RENE

Consistoire Eséka – Synode Bassa

Introduction

L'Europe : Terre de « Mission » ou de terre de « Moisson » pour certains dirigeants de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise ?

Notre Eglise (EPC), autorisée au Cameroun par Décision N° 55/ATF/2 du 14 juillet 1963, mène des activités chrétiennes et évangéliques sur le territoire français depuis 1985, et en Suisse, par le biais de communautés formées le plus souvent de ressortissants camerounais ayant en usage la même langue (*bassa et bulu en majorité*), communautés qui au fur et à mesure de leur naissance, se constituent en associations déclarées et insèrent dans leurs statuts, leur choix d'exercer leurs activités dans l'esprit et la lettre de la discipline administrative de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise sous forme de paroisses avec des juridictions de base que sont les Sessions.

Seulement, après des décennies d'une quête de sérénité et de félicité chrétiennes non seulement locales, mais également en lien avec l'Eglise mère au Cameroun, **la situation des chrétiens et des juridictions en France et en Suisse, se réclamant de notre Eglise, est passé du mal au pire depuis l'Assemblée Générale de janvier 2011 à Djouze, où force est de le constater, le respect du binôme textes/décisions de l'EPC est devenu un détail pour la nouvelle représentation (Modérateur de la 54e AG et Secrétaire Général de l'EPC) de l'Eglise qui a décidé, en association avec le Président du Département des Missions et Partenariats, confisquer les règles de l'EPC pour imposer les siennes.**

En l'espèce, rééditant un **acte du bureau de la 32 Assemblée Générale** qui inventa il y a **29 ans, une fausse décision de l'Assemblée Générale¹**, laquelle décision lui a permis de venir « installer » la « **Paroisse Pék Nyambe** » en avril 1989, une décision prise sous la responsabilité du bureau de la 54e Assemblée Générale, décision attribuée ensuite à la plus haute instance de notre Eglise qu'est l'Assemblée Générale, a été mise à exécution. Cette décision a fait des **bureaux de l'AG EPC** depuis janvier 2011 (**Excepté les Modérateurs des 55^e, 56^e, 58^e, 59^e et 60^e Assemblées Générales**), une sorte de « **cinquième juridiction de l'EPC** » et du **Département des Missions et Partenariats**, une sorte de « **sixième juridiction** ». Ces deux dernières juridictions, inconnues de nos textes, gèrent donc à leur gré depuis 2011, « **la Mission en Europe** », cooptant à leur guise pour leurs fins, qui elles veulent, où elles veulent, quand elles veulent, défiant toutes les réglementations et les politesses aussi bien civiles que religieuses.

Le prix d'une opposition à la dérèglementation

Pour m'être opposé à ces pratiques que j'ai soumis de manière régulière à l'examen de l'Eglise par une dénonciation (*Cf Minutes de la 56e AG EPC de janvier 2013, page 178, Lettres n°037, 08, 055*), je subi des représailles :

¹ **L'Action 54/89 de la 32^e Assemblée Générale, en date du 16 janvier 1989, est fictive. L'Assemblée Générale n'a jamais décidé ce que son 32^e bureau a fait ; « installer une paroisse » en France**

1- En juillet 2012, une déstabilisation de la Mission EPC de Paris (Pôle Nord) que j'encadre en tant que Pasteur, orchestrée depuis le Cameroun par le PCA du Département des Missions et Partenariats et ses comparses, qui n'ont pas hésité à encourager une poignée de membres, à provoquer une dissolution administrative de la Communauté, avec en plus, une mission de jeter le discrédit sur mon ministère pastoral, en m'accusant d'abus de confiance et de détournement des deniers du culte.

Cette dissolution a avorté car, la foi chrétienne ne peut pas être dissoute par une décision administrative. La Mission EPC de Paris (Pôle Nord) après le choc, a repris ses activités avec un noyau serré de membres qui ont gardé leur confiance au Pasteur !

2- Une sanction d'excommunication en septembre 2013 dans mon Consistoire, sans plainte, sans procès, fait de certains responsables en poste au Consistoire, de mèche avec les hauts responsables que j'ai entraîné devant les instances de l'Assemblée Générale

Cette sanction d'excommunication a été révisée par le Synode Bassa Cameroun en décembre 2013, et déclarée n'avoir jamais existé, car issue d'un Called -Meeting irrégulier.

3- Une accusation sordide d'avoir « créé une église en France » dénommée « Eglise de Paris Nord ». Incapables de se défendre face à mes accusations, la plus belle idée qui a germé dans la tête des responsables mis en cause a été de déclarer à la Commission Juridique Permanente que je ne suis plus un Pasteur de l'EPC car j'ai créé une Eglise en France

Une accusation qui ne prospère pas, car Pasteur consacré à l'EPC et inscrit dans le registre des Pasteurs en activité du Consistoire Eséka, Synode Bassa, naturalisé français, je vis et exerce en France où je garde un profond attachement à mon serment pastoral, ainsi qu'un respect à la forme d'organisation de notre Eglise et ses textes constitutionnels. Je m'applique, avec la volonté de mon Consistoire, à une participation aux assises de l'Assemblée Générale où je suis régulièrement délégué.

Etat des lieux de la mission (moisson ?) de l'EPC en Europe

Le nébuleux dossier « Consistoire EPC Europe » au scanner du Comité Foi et Constitution de l'Assemblée Générale de l'EPC

Au sortir de la 61^e Assemblée Générale de Metet en janvier 2018, une information a été mise en circulation : **Le Pasteur TJOMP va être déposé en Janvier 2019 parce que le « Consistoire EPC Europe » lui a porté plainte à la Commission Juridique... »**

Afin de ne pas prêter dans le discours impropre des profanes des réalités judiciaires et administratives de l'EPC, et refusant de suivre mes détracteurs dans un verbiage et une rhétorique inutile, j'ai opté pour porter à l'attention du public

chrétien de l'EPC et nos amis, la vérité de ces affaires, dites par le Comité Foi et Constitution de l'Assemblée Générale de l'EPC. Avant d'aborder les remarques et décisions de ce comité, il est important d'expliquer le principe presbytérien qui détermine les décisions dans notre Eglise.

PRINCIPE DETERMINANT LA VALIDITE OU NON DES DECISIONS DANS L'EPC

Rappel : Référence **Minutes de la 56^e AG EPC Page 167**

« Toutes les décisions frappées d'exception sont nulles et de nul effet »
(Rapport Comité des Minutes)

L'exception est un manquement à la loi. Toute décision prise contrairement aux dispositions des statuts et règlements de l'EPC est ainsi réputée nulle et de nul effet.

QU'EST - CE QUE LE COMITE FOI ET CONSTITUTION ?

Le Comité Foi et Constitution est un comité qui a pour rôle d'assurer la constitutionnalité et la conformité doctrinale des actes que pose l'Assemblée Générale de l'EPC ; il ne dit que la loi de l'Eglise.

REMARQUES IMPORTANTES DU COMITE FOI ET CONSTITUTION :

Références	Remarques
Minutes de la 57^e AG EPC Page 252	<p>2.- Il est remarqué que l'Exécutif et le parlementaire s'ingèrent dans le judiciaire</p> <p>3.- Le Conseil Général va souvent au-delà de ses attributions constitutionnelles : cela est dû au fait que les responsables, dans leurs communications, évoquent des problèmes qui sont plutôt de la compétence de l'AG EPC</p> <p>4.- Presque tous les litiges relatifs à la création de nouvelles juridictions proviennent du non-respect de la procédure constitutionnelle sur leur création et la violation de la liberté de conscience des uns et des autres</p> <p>5.- Le Modérateur dans son action, va souvent largement au - delà de ses attributions constitutionnelles, ce qui peut donner une impression de dictature</p>
Minutes de la 58^e AG EPC Page 273	Les Conseils Généraux et le Comité de Correspondance induisent l'Assemblée Générale dans beaucoup de faits anticonstitutionnels
Minutes de la 59^e AG EPC Page 340	1.- Quand l'Eglise pose un acte tel que l'institution d'une juridiction, elle doit montrer la base constitutionnelle sur laquelle elle s'appuie
Minutes de la 60^e AG EPC Page 249	<p>1.- Des lettres sont détournées de leurs objets. On ne résout pas les problèmes juridiques par un Comité Ad-Hoc mais par un Comité juridique</p> <p>2.- Les Modérateurs ignorent souvent leurs rôles et vont au-delà</p> <p>3.- Le Bureau de l'Assemblée Générale et du Synode ne sont pas l'Eglise</p>

AFFAIRE CONSISTOIRE EUROPE : LES REPONSES DE L'EGLISE PAR LE COMITE FOI ET CONSTITUTION :

ANNEE 2012. Référence Minutes de la 55^e Assemblée Générale page 155

Document 001² : Rapport du Modérateur de la 54^e AG EPC

Point sur le travail à l'extérieur

Après audition de différentes délégations de la France, le Comité constate : Qu'il y a bataille entre fils et filles de l'EPC qui vivent au-delà de nos frontières. Il paraîtrait que les Communautés qui y sont créées, sont installées sur les bases ethniques et tribales ; ceux qui sont installés Missionnaires en France, ont encore des paroisses au Cameroun.

Après lecture de la forme de gouvernement Chapitre XVIII Paragraphe 2 qui parle des Missions, la Mission au-delà de nos frontières, relève de la compétence de l'Assemblée Générale de l'EPC. L'Assemblée Générale de l'EPC, à cet effet, a déjà créé un Département de Mission, cf Minutes de la 54^e AG/EPC page 223.

Ce **Département gère le Personnel culte venant des Consistoires** et envoyé sous forme de Missionnaires. Le travail de ces Missionnaires consiste à élargir le champ de mission en vue et à terme de la naissance d'une juridiction

Ce **Département à pour rôle le suivi des activités des Missionnaires** et rend compte à l'Assemblée Générale de l'EPC.

Ce **Département n'étant pas une juridiction, les Missionnaires dépendent de leurs Consistoires** et sont déchargés de toute paroisse au Cameroun. Leur vie matérielle est à la charge du Département. **Ainsi donc, l'heure n'est pas encore à la création d'un Consistoire d'Outre-mer.**

ANNEE 2013. Référence Minutes de la 56^e Assemblée Générale

Rapport du Comité des Correspondances Page 175

Document n°083 : Du Département des Missions EPC/Europe, **Objet** : Demande de création d'un Consistoire EPC/Europe

Avis du Comité : *Référé au Comité Foi et Constitution.*

ANNEE 2014. Référence Minutes de la 57^e Assemblée Générale

1.- L'instauration du désordre constitutionnel

Rapport du Comité des Correspondances, pages 198 – 199

Lettre n°089 du Département des Missions et Partenariats, N° 085 du Rév Dr Jean Patrick NKOLO FANGA

² Le Comité Foi et Constitution a traité ce document qui ne lui a pas été référé par la plénière de l'Assemblée Générale. **En réalité c'est le document n°34 venant du Synode Centre point n°6 « Création anticonstitutionnelle d'un Consistoire d'Outre-mer » qui a été référé au Comité (Cf Minutes 55^e AG EPC page 120).** Le document 001 (Rapport du Modérateur de la 54^e AG EPC) avait déjà été traité et la réponse de la 55^e AG EPC, prise sur le rapport du Comité des Correspondances était la suivante : **« Point 4 : Sur la création d'un Consistoire d'Outre-mer. En attendant que la Constitution de l'EPC soit révisée et adoptée, la paroisse appartient au Consistoire, le Consistoire appartient au Synode et le Synode à l'Eglise. En plus, le Pasteur appartient à un Consistoire, l'Ancien à une Paroisse. Avis du Comité : Que l'extérieur reste ouvert à l'évangélisation pour tous les Consistoires capables de le faire. Et que l'Eglise encourage et soutienne ceux qui ont des communautés à l'extérieur »** (Minutes 55^e AG EPC page 117)

Le Département des Missions et Partenariats de l'EPC ayant régulièrement été créé :

Au regard de l'ensemble des rapports d'activités présentées aux assises de la 55^e et la 56^e AG EPC :

Tenant compte du rapport du Département des Missions et Partenariats de l'EPC à cette 57^e AG/EPC et du souhait des pôles missionnaires de Genève, Lyon, Paris Sud et Paris Centre et autres pôles en création, de créer un regroupement représentatif ou opérationnel

Vu la demande du Pasteur Missionnaire Aumônier JAPE Europe

Avis du Comité : Le Comité propose à l'AG/EPC que le Département des Missions et Partenariats de l'EPC et le bureau de l'AG/EPC procèdent à l'installation du Consistoire en Europe au mois de juin 2014 et que ce Consistoire soit rattaché au Synode Sud.

N.B. La prise en charge du voyage de cette mission d'installation de ce Consistoire est faite par chacun des organes (Bureau de l'AG, le Département des Missions et Partenariats de l'EPC) L'organisation pratique du voyage est assurée par le Département des Missions et Partenariats de l'EPC)

➔➔➔➔➔➔ Le Comité des Correspondances de la 57^e AG EPC, avec pour Président un délégué venant d'un Consistoire du Synode Sud, donnant un avis soumis à l'AG EPC par un Modérateur, Pasteur délégué d'un Consistoire du Synode Sud, a plongé l'EPC dans les ténèbres de l'inconstitutionnel car :

- 1) Le Comité a travaillé sur une demande déjà soumise à l'expertise du Comité Foi et Constitution par la 56^e AG EPC. Il devait simplement proposer à l'Assemblée d'attendre le rapport de ce comité
- 2) Le Comité a officialisé le Département des Missions et le Bureau de la 57^e AG en « Juridictions » car, l'acte d'installation d'une juridiction relève de la compétence d'une autre juridiction !
- 3) Cette décision a fait du Synode Sud, un « bénéficiaire » non impliqué dans l'acte d'installation à venir

Depuis janvier 2014, il s'agit donc d'une décision frappée d'exception car anticonstitutionnelle et porteuse de tous les moyens de son inapplication aussi bien dans le fond que sur la forme, avec un manque de clarté sur la « prise en charge » et « l'organisation pratique » ouvrant la porte à toutes les « opportunités financières » et « migratoires » douteuses...

2.- La position constitutionnelle

Rapport du Comité Foi et Constitution, pages 249-250, 252

Document 083/2013 : De la Mission EPC EUROPE ayant pour objet : Demande officielle de la Mission EPC Europe :

Ce document est composé de 3 parties :

- 1) *Une demande officielle*
- 2) *Rapport d'activités des pôles et statistiques 2012*
- 3) *L'Histoire des structures de la Mission*

Sur le plan de la forme, la demande n'est pas signée, ni par un pasteur, ni par les représentants des communautés.

- **On parle des pôles de mission et non des paroisses.**
- **On présente 6 pasteurs dont deux retraités, ce qui fait en réalité quatre pasteurs en activité**
- **Des six, un seul a signé le 3^e document**
- **Le 2^e document n'est pas signé lui aussi.**

Sur le plan du fond, quand une Eglise est en mission, elle envoie des missionnaires faire un travail d'évangélisation à la base. De ce travail, naissent des communautés qui sont érigées en Paroisses, puis affectées par la suite à des Consistoires spécifiques.

Lorsque ces paroisses atteignent le nombre suivant (5 au moins), on peut créer un Consistoire et ensuite affecté à un Synode.

Pour le cas d'espèce, les jeux ont été compliqués par ces multiples interventions mentionnées dans l'historique du document n°83

Avis du Comité : Que les Missionnaires envoyés par l'AG EPC suivent le cheminement constitutionnel d'érection de nouvelles juridictions

Recommandations

- 4- Lors de l'érection ou de la création d'une nouvelle juridiction, l'Eglise doit être regardante en matière de procédure et la liberté de conscience des uns et des autres**
- 5- Que les Modérateurs de l'EPC, dans leurs actions, se limitent à leurs attributions constitutionnelles. Cf Lois parlementaires.**

Ainsi, la réponse légale à la demande de la Mission EPC Europe introduite en 2013 par le document 083/2013 a été la suivante : « Que les Missionnaires envoyés par l'AG EPC suivent le cheminement constitutionnel d'érection de nouvelles juridictions »

Au sortir de la 57^e AG EPC, contre la position constitutionnelle, le Consistoire Europe a commencé à exister par le fait du prince, « le pouvoir » anticonstitutionnel du Modérateur de la 57^e AG qui en plus a nommé à la tête du Département des Missions et Partenariats

- **PCA : Rév Dr NGUE Jean Emile (Consistoire Atlantique, Synode Sud)**
- **Directeur : Rév EKOTTO Cyrille (Consistoire Mvangane, Synode Sud)**

Pour être plus précis, le Président du Comité de nomination de la 57^e AG EPC était le Pasteur NKOUM MENDO Serge Ernest, du même Consistoire et Synode que le Modérateur de la 57^e AG EPC (Consistoire Mvila La Grâce, Synode Sud) !!!!!!!!!!!

ANNEE 2015. Référence Minutes de la 58^e Assemblée Générale

Chronologie d'une dérive constitutionnelle en pleine Assemblée Générale

1.- Action 002/2015. Inscription des délégués, page 13

Consistoire Europe

Les Pasteurs

- 1- Rév BAPILE Jean Richard
- 2- Rév NKOUM MENDO Ernest Serge
- 3- Rév. Dr NGUE Jean Emile
- 4- Rév MABONGO Daniel

Les Anciens

- 1- MABE Emmanuel
- 2- NGWEE Moïse
- 3- TOLEN Benjamin
- 4- BILONG Jules

Toujours par le fait du Prince, le pouvoir anticonstitutionnel du Modérateur de la 57^e Assemblée Générale, la 58^e Assemblée a inscrit un nouveau Consistoire dénommé EPC Europe, avec tous les mensonges et illégalités énumérés ci-dessous :

Premièrement : Illégalité des délégués du Consistoire Europe

Les pasteurs

1.- Rév BAPILE Jean Richard : *Pasteur du Consistoire Maranatha, Synode Est (Vit et exerce en France)*

2.- Rév NKOUM MENDO Ernest Serge : *Pasteur du Consistoire Mvila la Grâce, Synode Sud (Vit et exerce au Cameroun)*

3.- Rév. Dr NGUE Jean Emile : *Pasteur du Consistoire Atlantique, Synode Sud (Vit et exerce au Cameroun)*

4.- Rév MABONGO Daniel : *Pasteur de l'Eglise Evangélique Réformée de Neuchâtel, Paroisse de la Côte (Vit et exerce Suisse)*

Le « **Consistoire** » a été « **installé** » par le Pasteur BAPILE le 7 décembre 2014 en France.

Problème de la double appartenance :

Un pasteur ne peut être statutaire qu'à un Consistoire, même s'il exerce en membre affilié dans un autre Consistoire (*Minutes de la 55^e AG EPC page 156*)

Livre de Gouvernement chapitre X, paragraphe 12

Lorsque deux Consistoires ou plus s'unissent pour utiliser un même Pasteur dans des paroisses vacantes de leur ressort, ce dernier peut exercer toutes les fonctions d'un Pasteur dans chacune de ces paroisses se trouvant dans la circonscription des Consistoires qui l'emploient à condition que ledit Pasteur reçoive l'autorisation du Consistoire qui l'emploie mais dont il n'est pas membre (*Minutes 48^e AG EPC, page 220*)

Livre de Discipline chapitre II, paragraphe 3

Un Pasteur libéré par un Consistoire reste soumis à l'autorité juridique de ce dernier jusqu'à l'admission effective dans un autre Consistoire. La remise à ce Pasteur d'un certificat de libération met un terme à son droit de délibérer ou de voter en qualité de membre du Consistoire l'ayant libéré et ne saurait éventuellement faire partie de la représentation de ce Consistoire à l'Assemblée Générale...

Dans le cas d'une libération : les trois premiers Pasteurs ont-ils reçus des certificats de libération de leurs Consistoires respectifs ? Et tenant compte des dispositions du *Livre de Discipline Chapitre II paragraphe 4* qui rappelle que le certificat de libération doit mentionner le Consistoire de destination qui seul est valable pour admettre le Pasteur libéré, à quel moment ont-ils été libérés, avant ou après la « naissance » du nouveau Consistoire ? A quelles dates précises ?

Dans le cas d'une affiliation, à quel moment ont-ils été autorisés et par quelle juridiction ?

- **Problème du nombre de Pasteurs**

Pour déléguer 4 pasteurs à l'Assemblée Générale de l'EPC, un Consistoire devrait en compter le double (8 pasteurs). Or, en tenant compte du faux en inscription du Rév. MABONGO Daniel qui n'est pas pasteur de l'EPC, combien de pasteurs comptait ce « Consistoire » le jour de son « installation » ? Qui a répondu « présent » au nom du Rév MABONGO à la 58^e AG EPC alors qu'il se trouvait en Suisse à ce moment-là ?

- **Problème du nombre de paroisses**

En qualité d'anciens d'Eglise, quatre délégués ont été enregistrés, ce qui signifie qu'à ce moment-là, il y avait un minimum de 8 paroisses en France. *Lesquelles ? Installées quand et par quel Consistoire ?*

Les Anciens

MABE Emmanuel, *Délégué d'une paroisse inconnue*. Monsieur MABE est en réalité le Président d'une Association pour la promotion d'organes à Orléans dénommée **Solicoeur**. Adresse ASELQO 33, rue Romain Rolland 45100 Orléans

NGWEE Moïse, *Délégué d'une paroisse inconnue*. Membre du pôle de Mission Paris Sud

TOLEN Benjamin, *Délégué d'une paroisse inconnue*. Membre du pôle de Mission Paris Sud

BILONG Jules, *Délégué d'une paroisse inconnue*. Membre du pôle de Mission Paris Centre

Des membres de pôles de Mission et même un inconnu ont été enregistrés par la 58^e Assemblée Générale en qualité de délégués. Le pire étant que deux Mrs NGWEE ET TOLEN sont issus de la même communauté « Mission de Paris Sud » ! Sans vérification aucune, des pasteurs appartenant statutairement à d'autres consistoires ont été publiquement enregistrés en qualité de délégués d'un Consistoire « installé » dans un territoire où certains n'avaient jamais mis pied !

La preuve de l'appartenance des pasteurs à d'autres Consistoires

Rapport du Comité Vie de l'Eglise (*Partie joies*) (Cf Minutes 58^e AG EPC pages 220- 221)

2. Dans le Consistoire Atlantique

- **Rév Jean Emile NGUE** est PCA des Missions et Partenariats

3. Dans le Consistoire Mvila La Grâce

- **Rév NKOUM MENDO Ernest** est nommé Président du Comité de Contrôle de Gestion de l'EPC

Deuxièmement : Des rapports d'officiels de l'Assemblée Générale qui confirment l'illégalité de ce « Consistoire Europe » !

Page 26 : Rapport du Modérateur de la 57^e AG EPC

E) La naissance d'un nouveau Consistoire Europe en France

Sur procuration du Modérateur du Synode Sud après haute recommandation du Modérateur de l'Assemblée Générale de l'EPC pour exécution de la décision de la 57^e Assemblée Générale de l'EPC, le Pasteur BAPILE Jean Richard a mené à bien la mission à lui assignée. Le rapport de ce travail a été reçu aux assises ordinaires du Synode Sud ainsi que le nouveau Consistoire par la délégation venue de France.

- 1) L'officiel de l'Assemblée Générale de l'EPC chargé du suivi des décisions de l'AG est le Secrétaire Général de l'AG EPC.
- 2) La procuration du Modérateur du Synode Sud est une tricherie administrative qui ne respecte pas la mauvaise décision de l'Assemblée Générale, qui faisait du **Synode Sud, un bénéficiaire passif du nouveau** Consistoire. L'Assemblée Générale de l'EPC n'a jamais impliqué à ses 57^e assises, le Synode Sud.
- 3) D'autre part, il n'y a pas de Called-Synode. Le Modérateur d'un Synode soumet toute lettre de « recommandation » venant de l'Assemblée Générale à la plénière du Synode. Or ladite recommandation n'émanait pas de l'Assemblée Générale !

Page 35 : Rapport du Secrétaire Général de l'AG EPC

9. Départements techniques

« Nous avons reçu du Secrétariat Exécutif du Synode Sud, **l'ACTE DE RECEPTION DU CONSISTOIRE EPC EUROPE** »

Puisque c'est le Modérateur du Synode Sud qui avait donné procuration pour « l'installation », pourquoi le Secrétariat du Synode Sud a-t-il établi cet « ACTE DE RECEPTION » ? Pourquoi le Secrétaire Général de l'Assemblée Générale n'était-il pas au courant de la démarche « recommandation » du Modérateur de la 57^e AG EPC ?

Ces rapports d'officiels au niveau de l'Assemblée Générale confirment par leurs contenus, l'illégalité de l'installation et de l'existence de ce « Consistoire Europe » !

La position du Comité Foi et Constitution à la 58^e Assemblée Générale

Minutes 58^e AG EPC, Page 268-269

Sur la déclaration de souveraineté du Modérateur de la 57^e AG EPC (Voir Minutes de la 57^e AG EPC Page 253)

« Le Modérateur n'est pas souverain dans l'EPC, c'est la séance plénière, c'est elle qui choisit le Modérateur, c'est elle qui peut le démettre de ses fonctions. Le Modérateur est tenu de respecter la séance plénière de nos juridictions et à plus forte raison celle de l'Assemblée Générale de l'EPC

Le Comité Foi et Constitution condamne ce document qui est anti constitutionnel »

Minutes 58^e AG EPC, Page 269

b) Les précisions sur les attributions des Modérateurs et des Secrétaires Exécutifs

« Le système presbytérien est un système qui va contre l'absolutisme des individus dans la direction des sociétés. C'est pour cela que ni le Modérateur, ni le Secrétaire Général, ne sont pas chefs de l'Eglise, mais Jésus Christ. Mais sur le plan administratif des juridictions, c'est l'Assemblée qui dirige toute l'Eglise... »

Minutes 58^e AG EPC, Page 272

Comment créer un Consistoire ?

« La création des Consistoires est constitutionnellement attribuée au Synode, sous la supervision de l'Assemblée Générale

Sur le plan pratique, le Synode instituera une Commission d'investigation qui ira sur le terrain s'enquérir de toutes les réalités et des conditionnalités pour rendre compte au Synode qui décidera de la création ou non d'un Consistoire. »

A la 58^e Assemblée Générale de l'EPC en janvier 2015 à la Paroisse DANG à Bafia, tous les éléments de procédure Presbytérienne mettaient à nu, l'illégalité et l'irrégularité de l'installation ou de l'existence du « Consistoire EPC Europe ». Le dernier élément prouvant l'inexistence de ce Consistoire provient du rapport du Comité Vie de l'Eglise. A travers ce rapport, on constate aisément au niveau du Synode Sud que seuls 3 Consistoires sont reconnus : Atlantique, Mvila La Grâce et Mvangane !

ANNEE 2016. Référence Minutes de la 59^e Assemblée Générale

1.- *Action 002/2016. Inscription des délégués, page 23*

Apparition de nouveaux délégués (Rév ASSOA Prosper, Anciens ISSOM et Alain MBOUH) dont les origines sont inconnues

2.- *Rapport du Comité Vie de l'Eglise, pages 278 - 279 & 283 - 284*

Pas de traces de vie du Consistoire EPC Europe dans les Minutes du Synode Sud ! Seules les activités des Consistoires Atlantique, Mvila La Grâce et Mvangane sont mentionnées !

3.- *Rapport du Comité Foi et Constitution, pages 335 - 336*

Document 013/2015 : Du Rév NGWEM Esaïe, Consistoire Nsañ Nyambe, Synode Babimbi, ayant pour objet : « Question d'éclairage ». Dans son texte, il remet en question la manière dont le Consistoire Europe a été installé le 07/12/2014

Avis du Comité : Déjà le Comité Foi et Constitution avait dénoncé la manière par laquelle la procédure d'installation avait été engagée (Cf Minutes de la 57^e AG EPC de Nlayôp, P.249-250)

A la 59^e Assemblée Générale de l'EPC en janvier 2016 à la Paroisse Adje'éla-Lomié, l'illégalité et l'irrégularité de l'installation ou de l'existence du « Consistoire EPC Europe » a de nouveau été évoquée.

ANNEE 2017. Référence Minutes de la 60^e Assemblée Générale

1.- *Action 002/2017. Inscription des délégués, page 21*

Tripatouillages et tricheries avec de nouveaux délégués (Rév MPULI EKEKE Albert, Rév NTOKOMBO Jérémie Romial, Anciens EDJAGA Lazare, TCHECK et MABE Samuel ???!!!). Qui sont-ils ? De plus, 6 pasteurs délégués, cela signifie que le Consistoire en a déjà 12 ! Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ?

2.- *Rapport du Comité Vie de l'Eglise, pages 206*

Mention du Consistoire EPC Europe dans les Minutes du Synode Sud ! cependant, la consécration du Licentiate et l'installation d'un Pasteur laissent un flou sur leurs origines et aussi sur les actes concernés, d'autant plus que les années précédentes, l'Eglise n'a pas d'indications claires sur la vie de ce Consistoire !

A la 60^e Assemblée Générale de l'EPC en janvier 2017 à la Paroisse NKONGA, l'illégalité et l'irrégularité de l'installation ou de l'existence du « Consistoire EPC Europe » a de nouveau été remarquée. Notamment avec la présence « étrange » du Rév MPULI EKEKE, venu « d'ailleurs » et dont la cooptation et la présence dans la liste des délégués inscrits à l'Assemblée Générale suscite des interrogations. Et aussi, l'inscription de personne sans qualité (Edjaga Lazare, un Catholique coopté au pôle de Mission de Lyon, et qui est reparti dans ses affaires, le pôle de Mission ayant disparu !) Ou encore la présence de 3 personnes (TOLEN, NGWEE et TJECK) sortant du même pôle de Mission (Paris Sud) et tous les 3 délégués inscrits !

ANNEE 2018. Travaux de la 61^e Assemblée Générale

LA DENONCIATION PUBLIQUE DE L'IRREGULARITE DE L'INSTALLATION DU CONSISTOIRE EPC EUROPE

Rapport du Modérateur de la 60^e Assemblée Générale : le 60^e Modérateur de l'AG EPC a pris le temps de percer l'abcès de la situation incompréhensible d'un **Consistoire « inexistant »** physiquement ! Le rapport du Comité Ad Hoc N°4 a bouclé avec le constat que « l'installation du Consistoire Europe a été irrégulière »

LES QUESTIONS QUI DEMEURENT

- 1) Pourquoi l'Assemblée Générale de l'EPC, malgré les multiples remarques, constatations et recommandations du Comité Foi et Constitution, a-t-elle laissé prospérer en son sein durant quatre années, une situation d'une telle irrégularité ?
- 2) La décision de la 57^e AG EPC de Nlayôp (*rapport du Comité de Correspondance*) confiant la responsabilité de l'installation d'un Consistoire en Europe au Bureau de l'AG EPC et au Département des Missions et Partenariats était une décision frappée d'exception car ni l'un ni l'autre ne sont des juridictions. Pourquoi l'Assemblée Générale n'a-t-elle pas simplement déclaré cette décision nulle et de nul effet ?
- 3) Une juridiction irrégulière peut-elle avoir des prétentions devant les instances judiciaires de l'Eglise ? Pourquoi l'Assemblée Générale, après avoir constaté l'irrégularité de l'installation du Consistoire EPC Europe, donc l'irrégularité de son existence, a-t-elle référé à la Commission Juridique Permanente, une plainte déposée contre moi par ledit Consistoire ?
- 4) Pourquoi l'Assemblée Générale est-elle moins regardante sur le comportement d'un noyau de pasteurs responsables au niveau de l'Eglise Centrale, lesquels passent leur temps à soutenir les « **irréguliers** » et les « **irrégularités** » de l'étranger, par une influence et des orientations dans les prises de décisions qui servent leurs intérêts et non les intérêts de l'EPC ?
- 5) Pourquoi ce mépris de certains de nos collègues pasteurs du Cameroun à notre endroit, avec cette prétention que seuls eux détiennent le salut de l'EPC en Europe ?
- 6) Pourquoi cet acharnement à vouloir « **pêcher dans le seau** », à vouloir absolument contraindre d'autres juridictions à se saborder pour satisfaire

les desiderata de ceux qui veulent régenter l'EPC en Europe tout en vivant au Cameroun ?

- 7) Pourquoi l'Assemblée Générale permet-elle des propos injurieux de ses responsables et aussi d'autres pasteurs et délégués, qui « **insultent** » et traitent leurs collègues de l'étranger et même des paroissiens et paroissiennes de « **vigiles** », « **gardiens de nuit** », « **prostituées** », etc ?
- 8) Pourquoi certains principaux officiers de l'Assemblée Générale, Modérateurs et Secrétaire Général (*heureusement, pas tous !!!*), viole la gestion des Consistoires en pénétrant, lorsqu'ils sont en déplacement en Europe, la vie privée de leurs collègues Pasteurs ?

PERSPECTIVES

Au moment où la 61^e Assemblée Générale, consciente des déficits greffés à l'action efficiente de notre Eglise à l'étranger, veut changer la donne, ces quelques perspectives peuvent nourrir son action :

- 1) **Suivre prioritairement les orientations et recommandations du Comité Foi et Constitution**
- 2) **Instaurer un dialogue avec les Consistoires** ayant des paroisses et autres en France et en Suisse pour connaître avec précisions (*vérification des Minutes !!!*) le nombre de paroisses, les effectifs (statistiques), le nombre de pasteurs, etc.
- 3) Ce qui se conçoit bien...Il n'existe pas de **Consistoire EPC Afrique**, ni même de **Consistoire EPC Cameroun**. **Pourquoi parler de Consistoire EPC Europe ? L'Europe, c'est tout un continent, faut-il le rappeler ?** Avant même d'avoir des paroisses régulières à Paris ou à Genève, pourquoi certains veulent éblouir les frères du pays avec des dénominations ronflantes ? Il faut cesser d'utiliser des dénominations qui enlèvent toute efficacité à l'action. On pourra parler de Consistoire EPC de Marseille, de Lyon, de Genève, etc.
- 4) **Cesser de dénigrer les communautés qui se créent en France ou en Suisse** en les taxant de communautés ethniques et/ou tribales (Au Cameroun, toutes les paroisses ne sont pas francophones), ou de micro communautés. La situation de plusieurs paroisses et même des Consistoires au Cameroun n'autorise pas ce genre de leçon à l'endroit de ceux qui sont à l'étranger.
- 5) **Tenir compte du fait que les paroisses et autres à l'étranger sont d'abord des associations soumises à la territorialité** des pays dans lesquels elles sont déclarées et mènent leurs activités...

D'autres perspectives seront utiles et disponibles, selon les opportunités.

On ne construit pas en courant... on ne peut pas récolter avant d'avoir semé. Ce qui est soumis à l'attention de l'Eglise, de chaque pasteur et chaque chrétien de l'EPC, c'est le choix entre deux thèses de l'avenir de l'EPC :

- La thèse d'un avenir de l'EPC à imaginer par une ACTION encadrée par ses textes constitutionnels, thèse à laquelle j'adhère,
- et la thèse d'un avenir de l'EPC à imaginer par une AGITATION ET UNE PRECIPITATION encadrée par des intérêts privés !

Un serviteur inutile

